

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE MOLINES EN QUEYRAS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 25 / 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Moline en Queyras, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame GARCIN Valérie, Maire.

Date de la convocation : le 26 mars 2026

Présents : BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, COCHARD Simon, DECLERCQ Amandine, FAVRE Laëtitia, GARCIN Valérie, MARTIN Daniel, MORDACQ Marion, ROUX Delphine, SALLES Dominique.

Secrétaire de séance : BONNIN Gilbert

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2026.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2026 joint à la convocation de la présente séance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2026.

Vote : Pour à l'unanimité

À Moline en Queyras, le 2 avril 2026

Le Maire,

Mme GARCIN Valérie



Le Secrétaire de séance,

M. BONNIN Gilbert



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.